

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 810

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Ravier, Mme Blin, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, M. Therry,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. Cherpion, M. Sermier et
M. Bazin

à l'amendement n° 456 de Mme Brugnera

ARTICLE 21

Substituer aux treizième et quatorzième alinéas l'alinéa suivant :

« – il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant les motifs de ce choix et l'organisation familiale. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à présent, la déclaration annuelle auprès de la mairie était dans la formulation au libre choix des parents. Lors des auditions sur cette thématique, les responsables ont indiqué être favorables à une « déclaration renforcée ». Pour se faire, elle pourrait prendre la forme d'un « formulaire-type » encadrant cette pratique.